



Critère 1.3 Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur s'applique à tous les élèves inscrits à BOLBEC AUTO ÉCOLE. Il a pour objectif de garantir le bon déroulement des formations, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, et des dispositions contractuelles. En s'inscrivant, l'élève s'engage à respecter ce règlement, sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 1 : Horaires d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Le samedi : 9h00 - 12h00

Les réservations de cours de conduite se font exclusivement pendant ces horaires.

Article 2 : Horaires des cours de conduite

Les cours de conduite se déroulent sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi : De 6h00 à 17h00 (dernier cours à 17h00)

Le samedi : De 6h00 à 12h00 (dernier cours à 11h00)

Article 3 : Tenue vestimentaire et hygiène

L'élève doit se présenter aux cours et à l'examen en chaussures fermées. En cas de non-respect, le cours sera annulé et facturé.

Une hygiène personnelle correcte est exigée. Toute tenue vestimentaire jugée inappropriée (vêtements trop décontractés, sandales, tongs) est interdite pendant les cours de conduite.

Article 4 : Cours pratiques et livret d'apprentissage

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ, dont les modalités sont disponibles au secrétariat.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage digitalisé klaxo.fr, qu'il doit mettre en favoris sur son téléphone portable dès l'inscription. Ce livret contient le programme de formation et permet une traçabilité complète de la progression de l'élève.

Le formateur et l'élève doivent renseigner ensemble ce livret après chaque session.

L'élève doit impérativement avoir ce livret lors des cours. En cas d'absence de ce dernier, le cours sera annulé et facturé.

Chaque leçon de conduite suit un déroulement type :

- 5 minutes de définition des compétences à travailler,
- 45-50 minutes de conduite effective,
- 5-10 minutes de bilan et mise à jour du livret d'apprentissage. Ce déroulement peut varier en fonction des conditions extérieures et des choix pédagogiques du formateur.

Article 5 : Réservation et annulation des leçons de conduite

Réservation : Les leçons de conduite se réservent auprès du secrétariat, en fonction des disponibilités.

Annulation par l'élève : Toute annulation doit être effectuée 48h à l'avance. Si l'annulation intervient en dehors de ce délai, le cours est dû, sauf présentation d'un certificat médical.

Annulation par l'auto-école : L'auto-école se réserve le droit d'annuler un cours en cas de congés maladie, congés annuels, ou pour raisons d'examen de conduite. Dans ce cas, un report sera proposé à l'élève.

Article 6 : Organisation des cours de conduite et **gestion du temps de trajet"**

Les cours de conduite se réservent sur rendez-vous auprès du secrétariat. Les cours de conduite commencent et se terminent à l'auto-école à heure fixe. **Pour les élèves récupérés à leur domicile, lieu de travail, école, etc., le temps de trajet depuis et vers l'auto-école sera déduit de l'heure de conduite de l'élève.**

Article 7 : Comportement et discipline

Un comportement respectueux et courtois est attendu de la part de tous les élèves, que ce soit envers le personnel de l'auto-école, les formateurs ou les autres élèves.

Tout manquement grave (comportement agressif, non-respect des consignes, dégradations matérielles) pourra entraîner des sanctions allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement.

L'élève est tenu de respecter les consignes de sécurité données par les formateurs, notamment

concernant l'utilisation des véhicules.

Article 8 : Matériel pédagogique

Tous les élèves inscrits à l'auto-école doivent impérativement se présenter à chaque leçon de conduite avec leur **livret d'apprentissage numérique** installé et accessible sur leur téléphone portable. Ce livret est un outil obligatoire permettant de suivre l'évolution de la formation et de garantir un accompagnement personnalisé.

Article 9 : Sécurité et hygiène

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se présenter aux cours en chaussures fermées. L'accès aux véhicules sera refusé en cas de non-respect de cette règle, et le cours sera facturé.

Les règles de conduite sécuritaire doivent être respectées en toutes circonstances. Il est formellement interdit de manipuler son téléphone portable pendant les cours de conduite.

En cas de malaise ou problème de santé, l'élève doit immédiatement informer le formateur.

Article 10 : Préparation à l'examen de conduite

Un minimum de 20 heures de conduite est exigé pour se préparer à l'examen de conduite. Cependant, si le niveau requis pour se présenter à l'examen n'est pas atteint à l'issue de ces 20 heures, le formateur évaluera le niveau de l'élève et proposera une estimation du nombre d'heures supplémentaires nécessaires pour atteindre le niveau requis.

Après les 20 heures de formation, trois options s'offrent à l'élève :

- L'élève est prêt : Il peut se présenter à l'examen de conduite.
- L'élève n'est pas encore prêt : En accord avec ses parents (si mineur), l'élève pourra suivre des cours supplémentaires pour continuer à progresser.
- Départ en conduite supervisée ou accompagnée : L'élève peut choisir de partir en conduite supervisée ou accompagnée avec un accompagnateur pour améliorer son autonomie.

Il est important que l'élève s'investisse sérieusement dans sa préparation pour éviter des échecs à l'examen. La priorité aux examens sera donnée aux élèves qui prennent régulièrement des cours et qui ont atteint le niveau de maîtrise nécessaire pour réussir.

Article 11 : Suivi après un échec à l'examen de conduite

En cas d'échec à l'examen de conduite, un bilan de conduite sera obligatoirement programmé avant de demander une nouvelle date d'examen. Cet échec peut être dû à une erreur

éliminatoire ou à un nombre insuffisant de points.

Lors de ce bilan, le formateur identifiera les causes de l'échec et proposera un programme de formation complémentaire afin de combler les lacunes identifiées. Ce programme permettra à l'élève de retravailler les compétences manquantes pour atteindre le niveau requis pour l'examen. Ce processus vise à assurer que l'élève est mieux préparé et à éviter un nouvel échec.

Article 12 : Priorité à la transparence et traçabilité

En tant que centre de formation labellisé, BOLBEC AUTO ÉCOLE a pour obligation de garantir la transparence et la traçabilité du parcours de formation de chaque apprenant. Ce suivi est assuré par la mise à jour rigoureuse du livret d'apprentissage digitalisé. Les attentes et le cahier des charges du formateur peuvent être ajustés en fonction des évolutions de la réglementation et des obligations liées au label qualité.

Article 13 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'élève. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit à l'exclusion définitive de l'auto-école, selon la gravité des faits reprochés.

Article 14 : Engagement de l'élève

L'inscription à BOLBEC AUTO ÉCOLE implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. L'élève reconnaît avoir pris connaissance de ces règles et s'engage à les respecter tout au long de sa formation.

NOM et PRENOM.....

Fait à BAIE-MAHAULT, le

Signature de l'élève précédé de la mention « lu et approuvé »
et représentant légal (pour les mineurs)

Centre de formation BOLBEC auto-école

